

Séance du 22 décembre 2010

Présents : M. W. Draps, Bourgmestre-Président ;  
M. S. de Patoul, M. D. De Keyser, Mme A.C. d'Ursel, M. J.-C. Laes, Mme B. de Spirlet, Mme A.-M. Claeys-Matthys,  
Mme C. Dejonghe, M. P. van Cranem, Echevins ;  
M. C. Vanhee, M. E. Kesteloot, M. C. Carels, Mme C. Persoons, M. D. Harmel, Mme M. Willame-Boonen,  
Mme C. Renson, M. P. Lefèvre, M. V. Jammaers, Mme J. Raskin, Mme P. de Bergeyck, Mme C. Sallé,  
Mme F. de Callatay-Herbiet, M. F. Liégeois, Mme D. Servais, Conseillers communaux ;  
M. G. Mathot, Secrétaire communal.

**Règlement-taxe relatif à la force motrice et aux machines de bureau - Exercices d'imposition 2011 à 2012 -  
Suspension de l'application**

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement-taxe relatif à la force motrice et aux machines de bureau, voté par le Conseil communal en  
séance du 18.12.2006, rendu exécutoire en date du 12.03.2007, pour la période du 01.01.2007 au 31.12.2012 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment  
l'article 117 ;

Vu le règlement général relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales, voté par le Conseil  
communal en séance du 06.09.2006, rendu exécutoire en date du 07.11.2006, applicable à partir du 01.08.2006 ;

Vu l'ordonnance du 19.07.2007 du Gouvernement régional visant à associer les communes au développement  
économique de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que les communes qui s'abstiendront de lever la présente taxe recevront de la Région de  
Bruxelles-Capitale une compensation financière en rapport avec son rendement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE à l'unanimité, de suspendre l'application du règlement-taxe relatif à la force motrice et aux machines  
de bureau pour les exercices d'imposition 2011 à 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 23 décembre 2010

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :  
L'Echevin délégué,